

Législature 2017-2021

N° 62

Message du Conseil communal au Conseil général du 12 novembre 2018

Octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 540'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacements de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la présente législature

1. Introduction

Le Dicastère de l'environnement est parfois appelé à devoir déplacer des conduites EP ou des canalisations EC et EU communales lorsque celles-ci empêchent de nouvelles constructions par des propriétaires privés.

Selon l'article 693 du CC, les frais de déplacements de conduites et de canalisations sont supportés, en règle générale, par leur propriétaire (alinéa 2), soit en l'occurrence par la Commune. Le propriétaire du terrain peut tout de même être astreint à payer une part équitable des frais si des circonstances spéciales le justifient (alinéa 3), par exemple si la conduite ou la canalisation sert aussi ses intérêts, si elle a été placée à l'origine selon son désir à l'endroit d'où elle doit être enlevée, si elle doit être déplacée à un endroit nettement moins favorable pour l'ayant droit ou s'il pouvait prévoir le déplacement et n'en a rien dit (ATF 97 II 371). Ces cas sont plutôt rares.

2. Objet du message

Aujourd'hui, les montants relatifs à ces déplacements sont comptabilisés dans les comptes de fonctionnement, dans les chapitres « entretien du réseau » pour les conduites EP et « entretien des canalisations » pour les canalisations EC et EU. Etant donné que l'on ne connaît pas toujours à l'avance le nombre de déplacements à effectuer durant une année et leur coût respectif, le Conseil communal estime qu'il est préférable de financer les travaux en question par le biais du compte des investissements. En outre, la délégation de compétence qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil général d'accepter lui éviterait de devoir se prononcer sur de nombreuses demandes de crédits d'investissements.

La délégation de compétence qui serait accordée au Conseil communal servirait pour les travaux dont le coût est compris entre CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00 par intervention et par secteur (eau potable et épuration). Les montants inférieurs à CHF 5'000.00 seraient comptabilisés dans les comptes de fonctionnement et pour les montants supérieurs à CHF 50'000.00 une demande de crédit serait déposée auprès du Conseil général.

En outre, le Conseil communal s'engage à informer le Conseil général de chaque utilisation du crédit d'investissement, à l'instar de ce qui se fait pour les délégations de compétence sur lesquelles il s'est déjà prononcé favorablement depuis le début de la législature, soit celle concernant les études non-planifiables (message n° 17), celle relative au remplacement de plusieurs véhicules communaux (message n° 25) et celle se rapportant aux bâtiments communaux (message n° 53).

Le crédit-cadre d'investissement serait valable pour la durée de la législature, soit jusqu'en 2021. Il pourrait être renouvelé au début de chaque législature.

3. Coût des travaux

Le coût des travaux est impossible à évaluer, étant donné qu'il dépend de projets de constructions qui ne sont pas connus à l'avance. Le Conseil communal a décidé alors de l'estimer en tenant compte des frais que la Commune a eus à supporter durant les deux dernières années. Il peut ainsi être retenu un montant de CHF 100'000.00 HT par année et par réseau (eau potable et épuration). Ce qui représente jusqu'à la fin de la législature 2021 :

- Déplacements de conduites EP	CHF	250'000.00
- Déplacements de canalisations EU et EC	CHF	250'000.00
Total HT	CHF	500'000.00
TVA 7.7 %	CHF	38'500.00
Total TTC	CHF	538'500.00
Total TTC arrondi pour demande de crédit	CHF	540'000.00

4. Financement

Le montant de CHF 540'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère de l'Environnement. Le taux d'amortissement est fixé à 4% selon l'article 53 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes. En tenant compte d'un taux d'intérêts raisonnable de 2%, la charge financière annuelle maximale serait de CHF 15'000.00 pour le secteur de l'eau potable et de CHF 15'000.00 pour celui de l'épuration. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

5. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de lui octroyer un crédit-cadre d'investissement de CHF 540'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacements de conduites EP et de canalisations EU et EC pour la durée de la présente législature et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 octobre 2018.

La Secrétaire générale adjointe :
Brigitte Pautre



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :
André Losey



Conseiller communal responsable : Joseph Borcard, Dicastère de l'Environnement